



## AVIS PUBLIC

Selon l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, suite à toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**Cette mesure vise à affirmer les valeurs qui gouvernent les élus-es municipaux dans l'exercice de leur mandat ainsi que les règles de déontologie applicables au profit de l'intérêt public et du maintien de la confiance de la population.**

**Lors de sa séance ordinaire du 7 février 2022, le conseil municipal des Éboulements a déposé un avis de motion visant l'adoption d'un règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux élus-es municipaux. L'adoption de ce règlement se fera lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022 à 20 h à la salle de l'âge d'or de l'édifice municipal situé au 2335 route du Fleuve, Les Éboulements.**

Voici un résumé du contenu de ce code :

**Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :**

1. L'intégrité de tout membre du conseil de la municipalité;
2. L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil de la municipalité;
3. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
4. Le respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
5. La loyauté envers la municipalité;
6. La recherche de l'équité

**Le présent code poursuit les objectifs suivants :**

1. Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques;
5. Prévenir :
  - a) Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
  - b) Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.E-2-2). (Note : ces articles font principalement référence aux conflits d'intérêts de nature pécuniaire ou encore de contrat entre une municipalité et un conseiller municipal);
  - c) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Le texte du projet règlement portant le n° 251-22 est disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité [en cliquant ici](#).

**DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, CE 24<sup>e</sup> JOUR DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-DEUX**

**LINDA GAUTHIER**  
Directrice générale et greffière-trésorière